

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Monot, Mme Denis, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Choulet, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-02 du 8 juin 2023

### **GAGNY – ACQUISITION À TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE DE DEUX PARCELLES À USAGE DE TROTTOIR AUPRÈS DE LA SCCV ARC PROMOTION ÎLE-DE-FRANCE, SISES 28-30 AVENUE JEAN JAURÈS**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) n°2022-93032-23915 en date du 21 avril 2022,

Vu l'offre de la SCCV Arc Promotion Île-de-France en date du 7 octobre 2021 et du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction de la Voirie et des Déplacements en date du 8 mars 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que la SCCV Arc Promotion Île-de-France souhaite céder au Département deux parcelles de terrain à usage de trottoir, cadastrées section BY n°532 et n°535, d'une contenance totale de 120 m<sup>2</sup>, sises 28-30 avenue Jean Jaurès à Gagny,

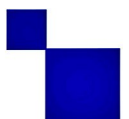
Considérant que ce terrain est à exclure du terrain d'assiette du programme immobilier « Eole Plaza » de la SCCV Arc Promotion Île-de-France livré en septembre 2021 et est actuellement affecté à l'usage de trottoir dépendant de la voirie départementale,

Considérant que par un courrier en date du 13 mai 2022, le Département a fait une proposition d'acquisition à l'euro symbolique à la SCCV Arc Promotion Île-de-France,

Considérant que la SCCV Arc Promotion Île-de-France a accepté ladite offre par un courrier en date du 14 juin 2022,

Considérant que les deux parcelles susmentionnées feront l'objet d'une incorporation dans le domaine public routier du Département après leur acquisition,

**après en avoir délibéré,**



- APPROUVE l'acquisition des parcelles de terrain à usage de trottoir, cadastrées section BY n°532 et n°535, d'une contenance totale de 120 m<sup>2</sup>, sises 28-30 avenue Jean Jaurès à Gagny, auprès de la SCCV Arc Promotion Île-de-France, au prix d'un euro symbolique,

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département l'acte d'acquisition et tous documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*